



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 61**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ATRIUM**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 alinéa 25 autorisant le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-150 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2<sup>ème</sup> adjoint du 27 mai 2020 ;

Considérant la liste des créances admises en non-valeur présentée par le comptable public le 2 juin 2023 pour le budget de L'Atrium ;

Considérant qu'il est possible d'admettre en non-valeur les titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre 1693940015 du 16/09/2014 – SACEM – 0.13 €
- Titre 1693940015 du 16/09/2014 – SACEM – 9.56 €
- Titre 3410240315 du 27/04/2018 – REGIE AVANCE ESPACE CULTUREL ATRIUM – 60 €

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230929-DC-2023-61-AR  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Total : 69.69 €

**Article 2 :** Les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat en 6541.

**Article 3 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Pierre BERGERET**  
Adjoint aux finances

